

Extrait des délibérations de la séance du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2024

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Adjoints au Maire.

Mmes et MM. WERNERT Georges, MIESCH Liliane, BURGER Martine, EBERLIN Lionel, BECK Hélène, RIPP Véronique, SCHUNDER Rachel, HAAS Ludovic, WAHL Jonathan (arrivé à 19h05 au point n° 2), STRAUB Julie, BRUCKER Stéphane, MALARD Adrien, FEVER Vanessa et HOERTH Céline.

Membres absents excusés : Mmes et MM. KOENIG Jean-Louis (procuration à SCHEYDECKER Camille), STEIN Véronique, ERNEWEIN Arnaud, ESCHENLAUER Rémi (procuration à FEVER Vanessa) et HAASSER Fany (procuration à HOERTH Céline).

Membre absent non excusé : M. MARTIN Louis.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents (20 membres présents à l'ouverture sur 27 membres actifs), le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte à 19h00 dans la salle des séances de la Mairie sous la présidence de M. le Maire.

N° 032/2024 ♦ Modification des tarifs de location des différentes salles communales.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les tarifs de location n'ont pas été réévalués depuis 2008 pour le Centre Socio-Culturel et depuis 2010 pour le Centre Sportif et Culturel « Le Céram »,
 - Considérant l'augmentation des frais de fonctionnement des bâtiments communaux et notamment le prix de l'énergie et des différents modes de chauffage,
 - Vu le projet de revalorisation des tarifs de location des différentes salles communales transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

1) De fixer les tarifs de location des différentes salles du Centre Sportif et Culturel « Le Céram » sis Rue de Betschdorf, comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2024 :

Centre Sportif et Culturel "Le Céram"		TARIFS APPLICABLES WEEK END + JOURNEES SUPPLEMENTAIRES						Forfait charges : électricité, chauffage, eau chaude (location ponctuelle)	Forfait annuel pour les associations (participation pour les charges)
		Tarif de base association locale	Journée supplémentaire	Tarif de base administré + entreprise locale	Journée supplémentaire	Tarif de base extérieur	Journée supplémentaire		
BAR : entrée, bar, mange-debout, vestiaires	50 personnes	100 €	25 €	120 €	30 €	200 €	50 €	30 €	150 €
Cuisine	Cuisine (100 m ²) : pour la période de location	125 €	30 €	150 €	40 €	250 €	60 €	30 €	
Vaisselle	Prix par 100 personnes	15 €	5 €	20 €	5 €	30 €	10 €		
Salle Festive	Utilisation repas maximum 252 personnes avec tables et chaises	375 €	95 €	450 €	110 €	750 €	190 €	50 €	300 €
	Utilisation spectacle / gradins 206 personnes + 72 chaises	625 €	160 €	750 €	190 €	1 250 €	310 €		
Salle Sportive	Utilisation sportive 1 150 m ² : salle (1000 personnes) + gradins (300 personnes)	300 €	75 €	360 €	90 €	600 €	150 €	100 €	600 €
	Utilisation exposition 1 150m ²	375 €	95 €	450 €	110 €	750 €	190 €		
	Utilisation repas : 160 tables et 960 chaises	1 000 €	250 €	1 200 €	300 €	2 000 €	500 €		
	Utilisation spectacle : 960 chaises	750 €	190 €	900 €	225 €	1 500 €	375 €		
Salle de Danse	Salle de 200 m ² : configuration sans cloison de séparation	100 €	25 €	120 €	30 €	200 €	50 €	30 €	200 €
Parvis	Expositions diverses : 1000 m ²	180 €	45 €	215 €	55 €	360 €	90 €		
	Cours de danse ou de musique ou autre / (extérieurs)					10€/H			

2) D'approuver les conditions ci-après qui figureront sur la convention de location des salles du Centre Sportif et Culturel « Le Céram » :

ASSOCIATIONS LOCALES :

Les associations locales déclarées sont exonérées du paiement de la caution.

Toute dégradation ou détérioration de matériel sera facturée à l'association responsable.

Les associations locales sont tenues de respecter les consignes données par le responsable du Centre Sportif et Culturel « Le Céram », ou par toute autre personne habilitée par le Maire.

Une attestation d'assurance responsabilité civile à fournir une fois par an pour les associations locales.

LOCATAIRES :

Toute dégradation ou détérioration de matériels sera facturée au locataire.

Le locataire est tenu de respecter les consignes données par le responsable du Cérám, ou par toute autre personne habilitée par le Maire.

Le locataire s'engage à se conformer strictement aux instructions figurant au dos du formulaire de location et au règlement approprié qui lui sera remis avec la demande après accord et signature du Maire ou de son représentant.

Les locataires organisant un évènement caritatif à but non lucratif sont exonérés du paiement du loyer et des charges.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Un état des lieux et un inventaire de la vaisselle seront établis à la réception de la salle et lors de la remise des clés.

Il est expressément stipulé que les salles du Cérám seront interdites à toute manifestation culturelle.

En cas d'utilisation de la salle sportive pour des spectacles, salons, expositions, etc... la mise en place et l'enlèvement des dalles de protection sont obligatoires.

Il est interdit de rapporter du mobilier et de modifier l'agencement des salles à l'exception d'une scène ou d'un quai de défilé sur autorisation du Maire.

Une option sera effective pendant une durée de 2 semaines pour toute nouvelle demande de location.

La salle ne sera réservée qu'une fois le dossier complet et qu'après la signature du représentant de la commune sur le formulaire de location.

Le fournisseur exclusif des boissons du bar (eaux, bières et jus de fruits) est LS WAGNER 36 rue des Tilleuls - 67770 DALHUNDEN.

RESPONSABILITÉ CIVILE :

Il est à joindre une attestation d'assurance en responsabilité civile à demander auprès de votre assureur.

Sans l'attestation d'assurance, aucune location ne sera consentie.

CAUTION EN CAS DE LOCATION :

Une caution par chèque de 1000 € à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie pour le maintien de la propreté des lieux, sera exigée de tout locataire payant lors de la signature de la demande de location.

Le locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état de propreté initial. À défaut, la caution sera retenue.

Cette caution sera encaissée intégralement de plein droit lorsque les salles auront été laissées en mauvais état ou lorsque du matériel aura été détérioré ou cassé.

Dans le cas contraire, la caution sera restituée après présentation du justificatif de paiement de la location.

REGLEMENT DE LA LOCATION :

Le chèque du montant de la location ne sera débité qu'après la manifestation.

Le chèque devra être transmis à la trésorerie (SGC) de Haguenau après l'envoi du titre de paiement de la location.

CASSE DE VAISSELLE :

La casse sera facturée par la commune.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Chariot tables : 12 tables/ maximum 160 tables sur place.

Chariot Chaises : 15/ maximum 960 chaises sur place.

Module vaisselles : 100 couverts par élément d'armoire.

Préparation des gradins : 2h pour la mise en place + 2h pour le rangement par 2 agents, prestation incluse dans la location.

3) De fixer les tarifs de locations des différentes salles du Centre Socio-Culturel sis 8, rue du Patronage comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2024 :

Centre Socio-Culturel		TARIFS APPLICABLES WEEK END + JOURNÉES SUPPLÉMENTAIRES					Forfait annuel pour les associations (participation pour les charges)
		Tarif de base administré, association et entreprise locale	Journée supplémentaire	Tarif de base extérieur	Journée supplémentaire	Forfait charges : électricité, chauffage, eau chaude (location ponctuelle)	
Grande Salle / Henri LOUX	Mariage, baptême, communion, fête de famille, comité d'entreprise, apéritif, cocktail, lunch, divers... (MANIFESTATION PRIVÉE OU PUBLIQUE, AUTRE MANIFESTATION SUR SCÈNE)	290 €	70 €	435 €	110 €	50 €	150 €
Salle polyvalente (échecs) / Alfred MARZOLFF	Manifestation privée, publique ou particulière	190 €	50 €	290 €	70 €	30 €	100 €
Salle polyvalente (RDV) / HANSI	Manifestation privée, publique ou particulière	190 €	50 €	290 €	70 €	30 €	100 €
Salle des miroirs / Auguste BARTHOLDI	Manifestation privée, publique ou particulière	165 €	40 €	250 €	60 €	30 €	100 €
	Salle de musique						100 €
	Cours de danse, musique ou autre (extérieurs)			10 €/H			
Divers	Petite réunion (max 4H)	40 €		60 €			
Cuisine		90 €	20 €	130 €	30 €		
Vaisselle		20 €	5 €	20 €	5 €		

4) D'approuver les conditions ci-après qui figureront sur la convention de location des salles du Centre Socio-Culturel :

ASSOCIATIONS LOCALES :

Les associations locales déclarées bénéficient du prêt des locaux à titre gracieux et limité aux seuls membres uniquement pour l'organisation d'une seule manifestation interne par an sans but lucratif.

Les associations locales déclarées sont exonérées du paiement de la caution.

Toute dégradation ou détérioration de matériels sera facturée à l'association responsable.

Les associations locales sont tenues de respecter les consignes données par le responsable du centre socio-culturel, ou par toute autre personne habilitée par le Maire. En cas de non-respect des prescriptions, la gratuité pourra être supprimée.
Une attestation d'assurance responsabilité civile à fournir une fois par an pour les associations locales.

LOCATAIRES :

Toute dégradation ou détérioration de matériel sera facturée au locataire.

Le locataire est tenu de respecter les consignes données par le responsable du Centre socio-culturel ou par toute autre personne habilitée par le Maire.

Le locataire s'engage à se conformer strictement aux instructions figurant au dos du formulaire de location et au règlement approprié qui lui sera remis avec la demande après accord et signature du Maire ou de son représentant.

Les locataires organisant un événement caritatif à but non lucratif sont exonérés du paiement du loyer et des charges.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Un état des lieux + inventaire de la vaisselle seront établis à la réception de la salle et lors de la remise des clés.

Il est interdit de rapporter du mobilier et de modifier l'agencement de la salle à l'exception d'une scène ou d'un quai de défilé sur autorisation du Maire.

Une option sera effective pendant une durée de 2 semaines pour toute nouvelle demande de location.

La salle ne sera réservée qu'une fois le dossier complet et qu'après la signature du représentant de la commune sur le formulaire de location.

Le fournisseur exclusif des boissons du bar (eaux, bières et jus de fruits) est LS WAGNER 36 rue des Tilleuls, 67770 DALHUNDEN.

RESPONSABILITÉ CIVILE :

Il est à joindre une attestation d'assurance responsabilité Civile à demander auprès de votre assureur.

Sans l'attestation d'assurance, aucune location ne sera consentie.

CAUTION EN CAS DE LOCATION :

Une caution par chèque de 500 € à l'ordre du Trésor public, à titre de garantie pour le maintien de la propreté des lieux sera exigée de tout locataire payant lors de la signature de la demande de location.

Le locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état de propreté initial. À défaut, la caution sera retenue.

Cette caution sera encaissée intégralement de plein droit lorsque les salles auront été laissées en mauvais état ou lorsque du matériel aura été détérioré ou cassé.

Dans le cas contraire, la caution sera restituée après présentation du justificatif de paiement de la location.

REGLEMENT DE LA LOCATION :

Le chèque du montant de la location ne sera débité qu'après la manifestation.

Le chèque devra être transmis à la trésorerie (SGC) de HAGUENAU après l'envoi du titre de paiement.

CASSE DE VAISSELLE :

La casse sera facturée par la commune.

CLAUSE SPECIALE POUR LES AGENTS COMMUNAUX :

Les agents communaux en poste depuis au moins un an pourront bénéficier une fois par an de la location d'une salle du Centre Socio-Culture au prix de 50% du tarif de base administré quel que soit le lieu de résidence de l'agent.

5) De fixer le tarif de location de la Halle Municipale sise 5, Grand'Rue comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2024 :

Halle Municipale (Halle du Marché)	TARIF WEEK END ET JOURNEE SUPPLEMENTAIRE				Forfait charges : électricité, chauffage, eau chaude (location ponctuelle)	Forfait annuel pour les associations (participation pour les charges)
	Tarif de base administré, association et entreprise locale	Journée supplémentaire	Tarif de base extérieur	Journée supplémentaire		
	260 €	65 €	390 €	100 €	50 €	150 €

6) De fixer le montant annuel de participation aux charges des autres bâtiments comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2024 :

	Associations de Soufflenheim	Association hors Soufflenheim
Dojo (par association)	200 €	400 €
Club House du Foot	400 €	
Club House du Tennis	200 €	
Aviculture	200 €	

7) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec l'application de ces tarifs, au nom de la Commune.

Acte certifié exécutoire,

Publié/mis en ligne/notifié et transmis
par voie dématérialisée au contrôle de
légalité via l'application @ctes le 23/07/2024
Soufflenheim, le 23/07/2024

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

Pour extrait conforme,
Soufflenheim, le 23/07/2024
Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

Signature du secrétaire de séance,
Soufflenheim, le 23/07/2024
M. Albert MEYER :





